

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 24 février 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
18.02.2022

Date d'affichage
18.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20 heures 30,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DÉNARIÉ
Karine

Excusé :

M POLONIA Alexi qui donne pouvoir à VUILLE Bertrand

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.07

Objet de la délibération

**ACQUISITION PAR VOIX AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES A
N°58 ET A N° 59, LIEU-DIT « MAS DEVANT », ET APPARTENANT AUX
CONSORTS WOLTER**

Considérant que la rive gauche du torrent du Verney, située au lieudit « Mas Devant » sur le territoire de Morillon, est concernée par un glissement de terrain actif menaçant d'emporter à brève échéance la voie communale (route du Mas Devant) passant en sommet de berge. Afin de déterminer les actions à entreprendre, la Commune de Morillon, gestionnaire de la voirie, et le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, compétent en matière d'intervention dans les cours d'eau) ont étudié ensemble un projet de confortement du terrain pour garantir la sécurité des usagers de la voie et éviter des désordres hydrauliques ultérieurs plus conséquents.

Considérant que le projet retenu, qui va faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SM3A comme prévu par délibération n°2021-096 du 14 octobre 2021, comprend un renforcement du pied de berge, une stabilisation du talus à l'aide notamment de techniques de génie végétal et une réfection du réseau d'eau pluviale de la voirie.

Considérant que la majorité de ces travaux devant se tenir sur les parcelles B n°58 et B n°59 appartenant à des particuliers, la Commune de Morillon s'est rapprochée des propriétaires pour les acquérir par voie amiable, que celles-ci appartiennent à M. et Mme WOLTER Dietmar et Suzanne, ainsi qu'à leur fille Mme FALCK Annegret, domiciliés en Allemagne et possédant une résidence secondaire au n°1628 route du Mas Devant à Morillon.

Considérant que ces deux parcelles, d'une contenance totale de 9 062 m², Mas Devant et le lit du torrent du Verney, et présentent une forte déclivité avec des ravinements et sont très peu boisées ;

Considérant qu'au terme des discussions, un accord pour une cession à l'amiable à la Commune a été trouvé selon le prix de 0,04 €/m², ce qui représente un montant global de 362,48 €, arrondi à 363,00 €, et que cet accord s'est traduit formellement par la signature d'une promesse unilatérale de vente de la part des propriétaires au profit de la Commune de Morillon et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune des parcelles B n°58, d'une contenance de 3 053 m², et B n°59, d'une contenance 6 009 m², situées lieudit « Mas Devant » à Morillon et appartenant aux consorts WOLTER, pour un montant de 363,00 €, soit 0,04 €/m² ;
- **INDIQUE** que la transaction sera régularisée par l'intermédiaire d'un acte authentique en la forme administrative ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.